

**Réunion du 09 juin 2023**

**Convocation et affichage du 02 juin 2023**

**Présents** : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, NOLLET Nicolas, VOILLOT Aurore, SAOUT Maëlle, LEMERCIER Jacques,

**Absents** : DAVID Clément, BOULANGER Sophie, VOLETTE Jérôme, EL SARAQBY Adib, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

**Procurations** : de Sylvie PREVOST à Annick MONDHER, de Adib EL SARAQBY à Jacques LEMERCIER, de Jérôme VOLLET à Maëlle SAOUT, de Jean-Louis DESGRANGES à Gilbert QUONIAM, de Sophie BOULANGER à Françoise HEBERT, de Clément DAVID à Nicolas NOLLET

**Secrétaire** : Annick MONDHER

**Acquisition-résiliation d'un bail emphytéotique par LogemLoiret.**

LogemLoiret a un parc de 5 logements à Sury aux Bois. 4 de ces logements ont été construits sur un terrain donné à bail emphytéotique par la Commune, situés au 11, 15, 17 et 19 rue de la Mirlourette, et cadastré Section AC n°176. Un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 02/12/1994 entre la Commune et LogemLoiret pour la réalisation de 4 logements au 11, 15, 17 et 19 rue de la Mirlourette, avec une prise d'effet rétroactive au 31/10/1994 ; il se termine le 30/10/2049.

LogemLoiret a proposé à la commune l'acquisition du foncier des logements situés au 11, 15 et 19 rue de la Mirlourette tandis que la commune garderait la pleine propriété du logement du 17, rue de la Mirlourette par résiliation anticipée du bail emphytéotique. Cet échange se ferait à titre gratuit, c'est-à-dire que la vente du foncier à LogemLoiret se ferait à l'euro symbolique tandis que la rupture anticipée du bail emphytéotique n'entraînerait pas d'indemnité de rupture à verser par la commune à LogemLoiret. Cette opération nécessite l'intervention d'un géomètre, LogemLoiret accepte de prendre les frais de géomètre et les frais de notaire à sa charge. Me Louessard, notaire à Orléans, sera chargé de la rédaction des actes à intervenir. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, autorisent :

- la vente du foncier sur lequel sont bâtis les 3 logements situés aux 11, 15 et 19 de la rue de la Mirlourette à l'euro symbolique sans soulte, à LogemLoiret,
- la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 02 décembre 1994, rendant de fait la commune propriétaire du logement situé au N°17 rue de la Mirlourette, sans indemnité.
- Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée

**Votants 13 Pour 8 Contre 4 Abstention 1**

**ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS  
EN VUE DE L ELECTIONS DES SENATEURS**

Le Maire a ouvert la séance, madame VOILLOT Aurore a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT) Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux

conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture de scrutin, à savoir LEMERCIER Jacques QUONIAM Gilbert SAOUT Maëlle NOLLET Nicolas

Le maire a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants

HEBERT Françoise, MONDHER Annick, PREVOST Sylvie sont élus délégués et LEMERCIER Jacques, SAOUT Maëlle, VOILLOT Aurore sont élus suppléants

**Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **Tarifs ALSH**

Madame le Maire, propose, pour le règlement de la fréquentation des enfants à l'ALSH les tarifs, variables en fonction des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF soit :

<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Participation financière par enfant</b>
De 0 à 264	3 euros/jour
De 265 à 331	4 euros/ jour
De 332 à 398	5 euros/ jour
De 399 à 465	6 euros/ jour
De 466 à 532	7 euros/ jour
De 533 à 599	8 euros/ jour
De 600 à 666	9 euros/ jour
De 667 à 710	10 euros/ jour
De 711 à 800	11 euros/ jour
De 801 à 900	12 euros/ jour
De 901 à 1000	13 euros/ jour
De 1001 à 1100	14 euros/ jour
De 1101 à 1200	15 euros/ jour
1201 et +	16 euros / jour

Après échanges de vues le conseil municipal décide :

- De poursuivre la collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement lors des vacances d'été 2023 et d'autoriser en conséquence le maire à signer la convention correspondante.
- D'approuver les tarifs journaliers proposés pour les enfants fréquentant l'ALSH.

**Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **VENTE POT DE MIEL RUCHES PEDAGOGIQUE**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de voter un tarif de vente unitaire du pot de miel à 2.00 € TTC
- décide de vendre la totalité de la récolte de la ruche pédagogique à la Lacour des Grands

**Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **CONVENTION CCL SCHEMAS DIRECTEURS ET EAU POTABLE**

Dans le cadre des lois NOTRE du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes doit être réalisé avant le 1er janvier 2026.

La Communauté de Communes des Loges souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 10 ans à venir.

Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs d'assainissement et d'études patrimoniales d'eau potable sur l'ensemble de son territoire afin :

- D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
- De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
- Déclencher les études de transfert de compétences,

La Communauté de Communes a retenu le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.

La CCL disposant de la compétence « études », elle peut porter administrativement ces dossiers : consultation pour le choix des bureaux d'études, dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et accompagnement des collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la Communauté de Communes par les communes ou syndicats concernés. Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer cette convention

**Votants 13 Pour 9 Contre 0 Abstention 4**

### Pôle santé

Dans le cadre de la réhabilitation du presbytère en « mini pôle santé ».

Madame le Maire demande au conseil municipal de donner son accord et de l'autoriser à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier et à la mise en œuvre des opérations.

**Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

### **Affaires diverses**

Point sur les festivités du 14 juillet

La séance est levée à 20h30

<b>HEBERT Françoise</b>		<b>VOILLOT Aurore</b>	
<b>MONDHER Annick</b>		<b>EL SARAQBY Adib</b>	
<b>QUONIAM Gilbert</b>		<b>SAOUT Maëlle</b>	
<b>BOULANGER Sophie</b>		<b>LEMERCIER Jacques</b>	
<b>DAVID Clément</b>		<b>PREVOST Sylvie</b>	
<b>NOLLET Nicolas</b>		<b>DESGRANGES Jean-Louis</b>	
<b>VOLETTE Jérôme</b>			